



Commune de Bagnes
Service des constructions
Route de Clouchèvre 30
1934 Le Châble

N° tél. 027 / 777 11 06
Fax 027 / 777 11 01
www.bagnes.ch

Directive communale

Création de lucarnes

Généralités

Cette directive règle les principes définis à l'art 71, al b, du RCCZ concernant les lucarnes.

Afin de différencier le faîte de la lucarne de celui du toit principal, une distance de minimum 30cm entre les niveaux supérieurs de ceux-ci devra être respectée.

Pour marquer le retrait de la lucarne par rapport à la façade du bâtiment, une distance minimum de 50cm devra être respectée.

En cas de création d'une lucarne sur un bâtiment existant, si la hauteur d'étage dans la lucarne est supérieure à 180cm, la surface devra être considérée dans la surface brute d'utilisation du sol, le calcul de densité devra donc être transmis.

Les directives AEAI devront être respectées, notamment :

- Une distance de 3m devra être respectée entre la lucarne et la souche de cheminée.

Deux lucarnes par pan de toiture sont autorisées, soit :

- 2 lucarnes séparées de 120cm de largeur intérieure.
- Possibilité selon certains cas, 1 lucarne de 240cm de largeur intérieure, en dérogation à l'art. 71 du RCCZ

SERVICE DES CONSTRUCTIONS

Juin 2017

Approuvé par le Conseil communal le 13.06.2017